



## Procès-verbal du comité syndical du 8 décembre 2022

17h30 à la salle de la CCBD à Veynes

Monsieur Juan MORENO, président du SMIGIBA ouvre la séance à 17h35 après avoir procédé à l'appel. Le quorum est atteint avec 14 élus présents, Mme ACANFORA est présente à partir de 18H.

**Présents** : Christiane ACANFORA, Jacques FRANCOU, Florent ARMAND, Gérard NICOLAS, Jean SCHÜLER, Juan MORENO, Gilles CREMILLIEUX, Daniel ROUIT, Lamia CONTRUCCI, Anne-Marie GROS, Gérald GRIFFIT, Lionel FOUGERAS, Marc PAVIER, Michel JOANNET, Eric LYOBARD

**Excusés** : Jean-François CONTOZ, Roland AMADOR, Robert PAUCHON

**Absents** : Robert GAY

Le procès verbal du comité syndical du 30 août 2022 est approuvé à la majorité : 13 voix pour et 1 abstention.

M. Michel JOANNET est désigné secrétaire de séance.

### Ordre du jour

1- Élection du 3ème vice président.....	2
2- Actualisation des membres du bureau.....	2
3- Actualisation des membres de la CAO.....	2
4- Actualisation de la composition des commissions (N2000 et finances).....	3
5- Convention avec le Département des Hautes-Alpes : réseau de suivi de la température des cours d'eau...4	
6- Accord de confidentialité avec Transalpes pour échanges de données dans le cadre du projet d'aménagement du Grand Buëch sur la commune de la Faurie.....	4
7- Convention avec le SDIS pour la formation des agents à l'utilisation des extincteurs.....	4
8- Présentation de l'étude d'aménagement des secteurs prioritaires :.....	6
9- Avancée de l'étude d'aménagement sur la commune de la Faurie :.....	7
10- Retours sur les travaux de traitement des iscles – secteur Chauranne (Aspremont / St Pierre d'Argençon) :.....	8

### DÉLIBÉRATIONS

## 1- ÉLECTION DU 3ÈME VICE PRÉSIDENT

### Contexte :

Suite à la démission de M. Georges Roméo annoncée en fin de séance du comité syndical du 30 août 2022, vice-président du SMIGIBA et délégué de la communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale, il faut procéder à l'élection d'un nouveau vice-président représentant le CCBDP.

Pour rappel, l'élection des vice-présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du président. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

### Election :

M. Moreno fait appel à candidature et demande que le(s) candidat(s) se présente(nt).

M. Eric Lyobard est le seul candidat. Il se présente comme ancien fonctionnaire, en disponibilité, ayant repris l'exploitation agricole familiale à Eygalayes depuis 7 ans. Il succède à M. Roméo en tant que maire d'Eygalayes. Il informe les élus qu'il a rencontré l'équipe technique du syndicat fin novembre et qu'il a participé à la dernière réunion du bureau syndical. Il précise enfin qu'il fera son maximum pour s'impliquer au SMIGIBA.

Les deux assesseurs sont M. Gilles Crémillieux et M. Florent Armand, ils organisent les élections à bulletins secrets. Ils dépouillent et comptent 14 bulletins. Les résultats sont 13 bulletins pour M. E. Lyobard et 1 bulletin nul.

M. Eric Lyobard est élu vice-président du SMIGIBA à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour.

## 2- ACTUALISATION DES MEMBRES DU BUREAU

### Contexte :

Suite la démission de M. Georges Roméo remplacé par M. Eric Lyobard, vice-président du SMIGIBA, la composition du bureau du SMIGIBA est désormais la suivante :

- Juan Moreno
- Lamia Contrucci
- Michel Joannet
- **Eric Lyobard**
- Marc Pavier
- Jean Schüler
- Anne Marie Gros
- Gilles Crémillieux
- Roland Amador

→ La délibération n°2022-041 concernant l'actualisation du bureau est approuvée à l'unanimité.

## 3- ACTUALISATION DES MEMBRES DE LA CAO

### Contexte :

La démission de M. Georges Roméo entraîne également la modification de la commission d'appel d'offres. Pour rappel, la CAO est constituée par le Président ou son représentant et par 5 membres titulaires ou

suppléants élus par le Comité syndical en son sein. Après avis du représentant du contrôle de légalité de la préfecture des Hautes Alpes, M. Robert Gay premier suppléant de la CAO a vocation à remplacer M. Romeo. Un suppléant est donc recherché parmi les élus. M. Eric Lyobard se porte candidat et l'assemblée approuve.

→ La délibération n°2022-042 est approuvée à l'unanimité.

Robert Gay est désigné comme membre titulaire de la CAO et M. Eric Lyobard est désigné comme 5<sup>ème</sup> suppléant. La composition de la CAO actualisée est donc :

CAO sous la présidence de M. Moreno	
Titulaires	Suppléants
PAVIER Marc	GROS Anne-Marie
SCHÜLER Jean	ARMAND Florent
CONTOZ Jean-François	AMADOR Roland
JOANNET Michel	ROUIT Daniel
GAY Robert	LYOBARD Eric

Mis à jour le 8 décembre 2022

#### 4- ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS (N2000 ET FINANCES)

##### Contexte :

Suite à la démission de Georges Roméo, il convient de désigner un nouveau membre pour la commission des finances et la commission Natura 2000. Suite au vote du précédent comité syndical, ces deux commissions sont composées comme suit :

Commissions sous la présidence de	Élu référent	Vice-président	Bureau	Élus du conseil syndical
Thème				
Finances – Comptabilité	<b>G. Roméo</b>			D. Rouit R. Gay
NATURA 2000	M. Pavier	<b>G. Roméo</b>	G. Crémillieux	G. Nicolas D. Rouit F. Armand

Après discussion, l'élu référent de la commission des finances est M. Moreno, avec M. Lyobard comme vice-président et M. Crémillieux comme élu du bureau.

Pour la commission Natura 2000, M. Pavier élu référent sera assisté de M. Lyobard en vice-président et M. Crémillieux comme élu du bureau.

→ La délibération n°2022-043 est approuvée à l'unanimité.

La composition des deux commissions est désormais la suivante :

Commissions sous la présidence de	Élu référent	Vice-président	Bureau	Élus du conseil syndical
Thème				

Finances – Comptabilité	<b>J. Moreno</b>	E. Lyobard	G. Cremillieux	D. Rouit R. Gay
NATURA 2000	<b>M. Pavier</b>	E. Lyobard	G. Cremillieux	G. Nicolas D. Rouit F. Armand

Arrivée de Madame ACANFORA à 18h. 15 élus composent l'assemblée à partir de ce moment-là.

## CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES : RÉSEAU DE SUIVI DE LA TEMPÉRATURE DES COURS D'EAU

### Contexte :

Le Département des Hautes-Alpes a mis en place un réseau de suivi de la température des cours d'eau en 2021. 7 stations départementales de mesure de la température sont implantées sur le bassin versant du Buëch. Il est nécessaire de recueillir au moins 2 fois par an les données dont au moins une fois par an par le SMIGIBA, d'où le projet de convention entre le Département des Hautes-Alpes et le SMIGIBA.

→ La délibération n°2022-044 est approuvée à l'unanimité.

Le président présente les principaux points de la convention et précise que la convention est conclue pour une durée de 1 an avec tacite reconduction.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention entre le Département des Hautes-Alpes et le SMIGIBA dans le cadre du réseau de suivi de la thermie des cours d'eau à compter de ce jour.

## 5- ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ AVEC TRANSALPES POUR ÉCHANGES DE DONNÉES DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU GRAND BUËCH SUR LA COMMUNE DE LA FAURIE

### Contexte :

Dans le cadre de l'étude en cours d'aménagement du Grand Buëch sur les communes d'Aspremont et la Faurie, nous sommes confrontés à la présence du pipeline sur le linéaire de l'étude d'aménagement du Grand Buëch sur la commune de la Faurie. La société Transalpes accepte de transmettre les données relatives au pipeline mais demande que ces données soient soumises à un accord de confidentialité.

→ La délibération n°2022-045 est approuvée à l'unanimité.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- d'autoriser le Président à signer l'accord de confidentialité entre TRANSALPES et le SMIGIBA dans le cadre d'un échange de données pour le projet d'aménagement du Grand Buëch sur la commune de la Faurie à compter de ce jour.

## 6- CONVENTION AVEC LE SDIS POUR LA FORMATION DES AGENTS À L'UTILISATION DES EXTINCTEURS

### Contexte :

Dans le cadre de la sécurité au travail, les agents doivent être formés à l'utilisation des extincteurs. Après

mise en concurrence, c'est le SDIS qui propose la formation la plus intéressante et au meilleur prix (la société SAMI, qui s'occupe de la vérification des extincteurs, a proposé un devis, moins intéressant : 526€ contre 397€). La formation est prévue le mardi 17 janvier 2023 de 14h à 16h30 au centre de secours de Veynes.

→ **La délibération n°2022-046 est approuvée à l'unanimité.**

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de formation avec la SDIS pour la formation de 10 agents au maniement des extincteurs.

## DISCUSSION

### 7- PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT DES SECTEURS PRIORITAIRES :

Suites aux différents ateliers de concertation menés dans le cadre l'étude d'aménagement des secteurs prioritaires (communes la Roche des Arnauds, Veynes, Laragne, Lachau, Séderon), un certain nombre de remarques ont émergé.

M. Aurélien RATEAU du bureau Eclectic Expérience, en charge du volet concertation de l'étude, est invité à présenter la synthèse de la concertation engagée sur les 5 communes . Il fait remarquer un taux de participation assez faible en moyenne lors de ces ateliers mais variable d'une commune à une autre. Sa présentation est annexée en pièce jointe du présent procès verbal et met en exergue 4 constats qui ne sont pas détaillés ci-dessous (cf. annexe), seuls les échanges en séance sont rappelés :

#### 1. Entretien des cours d'eau

M. Fougeras souhaite qu'une communication soit mise en place autour de l'entretien des cours d'eau, ce qui peut être fait et comment.

Mme Contrucci rappelle que le SMIGIBA a déjà édité un guide du riverain. Elle informe qu'un travail avec Eric Burlet est en cours pour actualiser ce guide.

M. Lyobard demande que soit clarifiée la notion d'entretien à la charge du riverain et ce que peuvent faire les riverains. Il souhaite également que soit précisée la responsabilité liée à l'entretien.

#### 2. Information/communication

Mme Contrucci informe qu'une newsletter sera prochainement adressée.

M. Fougeras réagit sur le fait que l'outil « bulletin annuel » est un moyen de communication de qualité à maintenir.

Mme Vassas informe que le syndicat ne bénéficie plus de subventions pour imprimer et distribuer le bulletin (12 000 €) alors le choix fait en 2022 est de faire une newsletter. Cette newsletter sera adressée aux élus du syndicat, aux maires et communautés de communes.

M. Lyobard propose que pour les petites communes, la mairie imprime et distribue la newsletter pour les personnes ne disposant pas d'ordinateur/accès internet.

Discussion/information générale :

- Sur le département de la Drôme, la DDT26 a informé récemment qu'un guide sur l'entretien des cours d'eau sera prochainement disponible (téléchargeable sur le site internet de la Préfecture 26) ;
- Sur Laragne, la Chambre d'agriculture a proposé qu'une réunion de terrain soit organisée avec les agriculteurs afin de discuter sur les actions possibles à faire sur la digue ;
- M. Lyobard demande sil est possible de montrer la différence sur le terrain entre des secteurs ayant été curés et d'autres non curés. M. Gourhand confirme que c'est possible.
- M. Armand demande à combien s'élève le nombre de riverains des cours d'eau sur la vallée. L'utilisation de GEOMAS permet de répondre à cette question (sauf sur les communes situées en Drôme). M. Gourhand fait remarquer que les exploitants agricoles ne sont pas forcément propriétaires des cours d'eau et sont directement concernés par les projets d'aménagement.

### 3. Coût des travaux

Une crainte est exprimée sur la faisabilité de réaliser tous les travaux qui découleront de cette étude compte tenu de la capacité financière du territoire.

### 4. Sécheresse

Les cultures (de maïs) sont mises en question lors de la concertation.

Une discussion s'engage sur la compétence statutaire « gestion de la ressource en eau » du syndicat.

Mme Gros précise que sur le Buëch, c'est l'Organisme Unique de Gestion Concertée (la Chambre d'Agriculture des Hautes Alpes) qui est chargé de ventiler les volumes d'eau prélevables par les ASA via une Autorisation Unique Pluriannuelle.

Mme Vassas explique que le SMIGIBA dans le cadre de sa compétence statutaire n'est pas l'arbitre des volumes prélevables ni des droits d'eau. Le syndicat est chargé de mesurer les débits dans les cours d'eau afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique en période d'étiage. Ce travail est mené en partenariat avec la DDT des Hautes Alpes. Sur la Méouge, le syndicat a installé 5 sondes de mesures des débits et la DDT a installé des sondes sur le Petit Buëch, Grand Buëch, Chauranne, Aigubelle et Blaisance.

M. Francou rappelle que le SMIGIBA a même accompagné par le passé les ASA en installant des sondes dans certains canaux. Mme Vassas précise que c'est la Chambre d'Agriculture qui accompagne maintenant les ASA.

Mme Gros insiste sur l'importance de continuer à travailler avec la Chambre d'agriculture sur cette problématique.

M. Lyobard demande qu'une communication soit faite sur l'arrosage en période d'étiage (pourquoi certains peuvent arroser et pas d'autres).

M. Pavier ne comprend pas pourquoi dans le cadre de cette étude d'aménagement des secteurs prioritaires, la concertation met en évidence la sécheresse.

M. Rateau précise que c'est ce qui est ressorti de la concertation et que les personnes présentes avaient besoin de s'exprimer sur cette thématique.

## 8- AVANCÉE DE L'ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT SUR LA COMMUNE DE LA FAURIE :

Lors du comité de pilotage du 9/11/22 de l'étude d'aménagement de la traversée de la Faurie, un scénario d'aménagement a été présenté. Il fait suite aux ateliers de concertation qui se sont déroulés. M. Gourhand présente le rétroplanning, la démarche de concertation et l'analyse technique ayant conduit à un scénario. Suite au compte rendu envoyé aux membres du copil, les remarques sont possibles jusqu'au 15 décembre.

### Discussion autour des finances :

M. Armand fait remarquer que la présentation met déjà en évidence qu'on n'a pas les finances pour engager l'ensemble des travaux sur tous les secteurs.

M. Moreno poursuit en disant qu'on ne sera certainement pas en mesure de financer tous les secteurs en même temps et qu'il faudra prioriser pour intervenir.

M. Francou aurait souhaité que les communautés de communes annoncent en amont de cette étude ce qu'elles peuvent engager au titre de la GEMAPI. Il fait remarquer que la démarche engagée est contraire à cette logique car les études sont déjà engagées et les scénarios qui en découleront seront certainement

trop onéreux au regard de la capacité financière. Il ajoute que la capacité d'emprunt du syndicat est limitée.

M. Cremillieux indique que c'est plus opportun de présenter des projets chiffrés aux EPCI pour engager la discussion financière.

Mme Contrucci rappelle que la responsabilité du GEMAPIen est d'évaluer le risque, donc de faire ces études préalables.

M. Francou valide le fait que le SMIGIBA est GEMAPIen et a des responsabilités, pour autant il se demande s'il faut pousser aussi loin les études car dans quelque temps on risque de se retrouver dans une impasse car on n'aura pas les moyens financiers de tout engager.

Mme Contrucci informe que le Préfet a dit qu'on avait l'obligation d'avoir la connaissance du risque, donc de faire les études.

M. Moreno ajoute qu'il est important d'avoir des projets aboutis pour pouvoir déposer des dossiers de demande de subventions.

Mme Gros confirme l'importance d'avoir des études suffisamment précises pour faire les demandes de subventions.

#### **Discussion autour des scénarios :**

M. Armand demande s'il est possible d'anticiper les plantations de végétation avant commencement des travaux afin de préserver le corridor écologique lié à la présence de la ripisylve.

M. Gourhand explique l'importance effectivement d'anticiper ces plantations en amont des travaux et rappelle qu'en cas de protection de berge dite « mixte » (génie civil + génie végétal), les deux ou trois premières années sont les plus sensibles (importance de limiter au maximum les sollicitations de la protection).

M. Gourhand poursuit sur l'importance de la question foncière et souligne la nécessité de réfléchir au plus tôt sur les démarches de maîtrise foncière dans le cadre de ce projet. Il précise que le scénario tel que présenté impacterait 15 000 m<sup>2</sup> de surface agricole/privée, ce qui représente des bandes d'environ 10 mètres sur plusieurs tronçons.

## **9- RETOURS SUR LES TRAVAUX DE TRAITEMENT DES ISCLES – SECTEUR CHAURANNE (ASPREMONT / ST PIERRE D'ARGENÇON) :**

Les travaux de traitement des atterrissements (scarification et essartement) programmés cette année se sont déroulés sur le torrent de Chauranne (communes d'Aspremont et St Pierre d'Argençon). Les travaux avaient pour objectifs de traiter une trentaine d'iscles et de créer des chenaux de redynamisation. La déclaration d'intérêt général permet de faire ce type de travaux sur terrains privés.

Constats avant travaux : fermeture du cours d'eau par le développement de la végétation ligneuse et l'incision du lit.

Objectif des travaux : encourager la remobilisation des bancs alluviaux figés par la végétation ligneuse pour assurer le fonctionnement en tresses du cours d'eau (ou à chenaux multiples) et limiter certains risques d'érosions de berges et de chenalisation, avec incision et appauvrissement écologique... Ces travaux répondent à des attentes locales importantes mêlant autant des enjeux humains qu'écologiques.



Des visites sur sites ont eu lieu mi-octobre et les services de la police de l'eau ont constaté que les travaux réalisés n'avaient pas fait l'objet d'un dossier réglementaire au titre de la loi sur l'eau. Depuis 2015, le syndicat réalise ce type de travaux sans qu'un dossier réglementaire ne soit demandé par les services de l'Etat. Par conséquent, les travaux de création de 3 chenaux ont fait l'objet d'une démarche judiciaire. Suite à la rencontre du DDT, le 22 novembre 2022, 2 options se présentent au syndicat :

- 1) **Le SMIGIBA rebouche les chenaux** dès le 15/03/2023 et fera l'objet d'un avertissement judiciaire. Des propositions de remise en état peuvent être formulées par les services de l'Etat
- 2) **Le SMIGIBA ne rebouche pas les chenaux** et doit :
  - a) déposer un dossier de régularisation de travaux (DLE d'autorisation) -> opportunité de présenter plusieurs phases et d'inclure d'éventuelles créations de chenaux ultérieurs
  - b) présenter des mesures d'atténuation
  - c) procédure judiciaire approfondie avec enquête

### **Discussion :**

Mme Contrucci rappelle que ces travaux auraient dû être conduits en 2021 et que les services de l'Etat étaient au courant depuis un an et demi.

M. Lyobard insiste sur l'importance de respecter la réglementation. Il précise toutefois que le syndicat va être décrédibilisé auprès des riverains.

M. Armand trouve ridicule la proposition de reboucher les chenaux.

Mme Gros précise qu'elle en a parlé au monde agricole et qu'une discussion à ce sujet est à venir prochainement avec le Préfet.

Mme Contrucci indique que les travaux de rebouchage des chenaux sont demandés pour le 15/03/2023.

M. Pavier souligne que les élus ont soutenu les techniciens dans cette épreuve. Il informe qu'une première réunion d'exécutif s'est déroulée pendant les travaux afin de maintenir en l'état les chenaux puis une réunion de bureau après la rencontre du Directeur Départemental des Territoires (22/11) a conclu sur le rebouchage des chenaux au 15/03.

M. Moreno poursuit en expliquant que cette décision de « rebouchage » a été prise afin de limiter l'impact moral sur l'équipe technique (enquête judiciaire, décision de justice,...).

M. Francou demande si le syndicat s'est rapproché d'un cabinet d'avocat à ce sujet. Il lui est répondu que ce n'est pas le cas.

Les autres points inscrits à l'ordre du jour n'ont pas été abordés en séance.

Fin de séance à 20h15.